

- Le réseau de distribution électrique locale continue dans la rue Perce et porte à
Hendrickson par les toits du bâtiment.

- conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 1954
le lotissement devant porter l'engagement est de voir servir la ville une tranche de
500 lacs métrés linéaires de parcelle destinée pour les canalisations de voir de 80m sur
la ville et fait les frais de pose.

- Les deux parcelles envisagées devant être situées sur la partie méridionale du
terrain, les deux axes devant être exécutés et terminés des parcelles.

Le Conseil Municipal

Approuve les conclusions de la Commission de l'Urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

2) Morcellement Merim de l'emprise des travaux de la voie à une demande

de M. Merim (l'ancien de Sadou) situé dans la Rue et tracée par les voies suivantes
Arrière des Lemis, Avenue du Collège, Avenue Emile Zola.

À l'hydrocution du morcellement est demandé par les documents urbanistiques

en vue de l'examen d'une demande de permis de construire qui a été déposée par

M. Merim qui a sollicité une parcelle à M. Merim.

Les plans des voies sont canalisés et à ce point de vue il n'existe aucun problème

spécial à résoudre.

Et enfin sur le plan général deux parcelles:

à une de 100m environ appartenant à M. Legat et sur laquelle sont exécutés

une bordure en pierre et deux canalisations égales, l'ordre de 315m environ appartenant

approuvé par

le Conseil Municipal

56164

- 8 UCL. 1906

M. Dochon sur laquelle est édifié un baraquement provisoire dans lequel se trouve la salle auxiliaire des PTT tout susceptibles d'être utilisés sous l'emplacement du marché du Parc.

M. Hénin et Dochon ont fait une promesse de vente, au profit de la Ville de ces deux parcelles le premier réclame comme condition la construction de son droit de reconnaissance et l'emplacement qui il occupe actuellement. Il y a lieu de noter que l'autorisation de construction accordée le 31 janvier 1905 dit "à titre provisoire et pour une durée de cinq ans."

M. Hénin Hénin qui a approuvé le plan ainsi que le syndicat du Parc, est disposé à céder une bande de terrain triangulaire de 24^m 20 de hauteur sur 5^m de base environ.

La Commission des travaux propose au Conseil la délibération suivante.

Le Conseil Municipal

Sur les pliers présentés.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un emplacement pour le futur marché du Parc, sans que cette vue a position l'ancien et l'ancien une dérogation de reconnaissance pour la Ville

Considérant que la parcelle requise pour M. Dochon à M. Hénin n'est pas en situation éventuelle de marché étant donné son éloignement.

Considérant que les vœux émis ci-dessus sont tous conciliés en ce qui concerne l'habitat

décide

de donner un avis favorable au projet de règlement (annexe) de pose en état de fait

demande

que de

permis de

envis

du Chemin
est sur le

mande présentés

pose de
en droit des

'et poste à

entre 1905

bonne de
de 80^m en droit